Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_087-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/087 **Séance du 21 mai 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Julien LEVERGNEUX, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY (représentée par Mme Karine SECHE), Mme Pauline GUENERON (représentée par M. Paul SALARDAINE), M. Jean-Marc BERTIN, (représenté par M. Julien LEVERGNEUX), M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL).

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme DOLBOIS

7.1 : Finances locales – Décisions budgétaires
Affectation du résultat du Budget principal

M. Jean-René BÉASSE rappelle que le Conseil municipal par délibération n°2026/027 en date du 12 mars 2026 a approuvé l'affectation du résultat du Compte financier unique 2025 du budget principal Commune, comme suit :

- 822 994,88 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.
- 1 014 910,79 € au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)

Par courrier en date du 14 avril 2026, la Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine rappelle que l'excédent cumulé de fonctionnement à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au cours de l'exercice suivant. Le résultat net correspond au solde de la section de fonctionnement auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (RAR).

Cette problématique du résultat net du CFU tenant compte des RAR, avait déjà en 2025 nécessité la prise d'une nouvelle délibération d'affectation des résultats 2024, puisque non intégrés.

En 2025, les RAR d'investissement de respectivement : 629 426,10 € au titre des dépenses et 344 527 € au titre des recettes génèrent un déficit supplémentaire **de 284 899,10 €** qui n'a pas été intégré au résultat du CFU 2025 du budget principal. Ce déficit résulte d'une mauvaise estimation des services de la Commune concernant les recettes restant à percevoir. Celles-ci sont en réalité bien plus importantes que celles transmises en Préfecture en janvier 2026 (544 584 €).

Le besoin de financement de la section d'investissement doit par conséquent être modifié afin de tenir compte de ce solde négatif des RAR (284 899,10€). Il s'établit donc dorénavant à **1 299 809,89 €** contre 1 014 910,79 € dans la délibération n°2026/027.

Comme évoqué ci-dessus, ce besoin de financement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement cumulé de **1 837 905,67 € constaté** au CFU 2025 du budget principal « Commune ».

Ainsi le solde de l'excédent de fonctionnement cumulé, s'établit dorénavant à **538 095,78 €** contre 822 994,88 € dans la précédente délibération du 12 mars 2026.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu l'art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de la commission finances réunie le mardi 3 mars 2026.*
- *Considérant le courrier en date du 14 avril 2026 de la Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine*
- *Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°2026-027 en date du 12 mars 2026 en raison d'une erreur matérielle,*

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_087-DE

Feuillet n°90

- **PRECISE :** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-027 en date du 12 mars 2026.

- **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat suivante :

  - **538 095,78 €** au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.
  - **1 299 809,89 €** au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 21 mai 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Jérôme DOLBOIS